

# Etablissements spécialisés pour enfants

Dernière mise à jour avril 2008

*Même si l'intégration dans le milieu ordinaire est l'objectif recherché chaque fois que possible, certains handicaps nécessitent l'accueil en milieu adapté.*

## INSTITUTIONS SPECIALISEES

- Pour les enfants présentant un handicap mental :
  - Instituts Médico Educatifs (IME) qui comprennent
    - Instituts Médico Pédagogiques (IMP)
    - Instituts Médico Professionnels (IMPRO)Ces structures, publiques ou privées, apportent enseignement, pédagogie, thérapies et soins appropriés
- Pour les enfants présentant un handicap sensoriel :
  - Instituts nationaux d'Education Sensorielle pour jeunes sourds (IES)
  - Instituts nationaux d'Education Sensorielle pour jeunes aveugles (IES)
- Pour les enfants Infirmes Moteurs Cérébraux ou IMC :
  - Instituts d'Education Motrice (IEM)
- Pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement :
  - Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP)
- Pour les enfants souffrant de polyhandicap (déficience mentale grave associée à une déficience motrice importante) :
  - Etablissements pour Enfants Polyhandicapés (EEP)
- Pour les enfants présentant des troubles psychiatriques :
  - Hôpital de jour
- Pour les lycéens et étudiants :
  - Etablissements de la Fondation des étudiants de France

## INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE (IMP)

- Accueil des enfants de 3 à 14 ans
- Missions :
  - délivrer une éducation spécialisée adaptée à chaque enfant
  - tout en assurant soins, prestations paramédicales et rééducations nécessaires
  - enseignement par des instituteurs spécialisés, socialisation, préparation à l'apprentissage professionnel
- Passerelles et activités avec les établissements ordinaires

## INSTITUT MEDICO PROFESSIONNEL (IMPRO)

- Accueil des adolescents déficients intellectuels ou présentant des difficultés du comportement :
  - de 14 ans ou 16 ans jusqu'à 20 ans
  - si non admission en établissement pour adultes, maintien possible dans l'établissement (Amendement Creton)
- Missions :
  - complément de formation générale
  - aide au choix professionnel



- formation professionnelle adaptée au handicap
- enseignement dans le cadre du programme de l'Education Nationale ou de l'Agriculture
- insertion professionnelle (connaissances et savoir-faire utiles à une bonne insertion, stages de travail)
- Prise en charge personnalisée réactualisée tous les ans :
  - enseignement et soutien à l'acquisition des connaissances
  - soins et rééducations
  - surveillance médicale (générale et liée au handicap)
  - accompagnement de la famille

## **INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

- Accueil des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement
- Missions :
  - faire prendre conscience aux jeunes de leurs ressources et de leurs difficultés et les aider à se mobiliser pour aller vers leur autonomie
  - soins et rééducations
  - favoriser les liens avec le milieu familial et social
  - favoriser l'intégration dans les différents milieux de vie et notamment en matière de formation générale et professionnelle ; à ce titre favoriser le maintien ou préparer l'accueil en écoles et établissements scolaires
  - assurer un suivi, à l'issue de l'accompagnement, pendant un maximum de 3 ans

## **ACCUEIL TEMPORAIRE**

- Accueil pour une durée limitée, avec ou sans hébergement
- Objectifs :
  - éviter le confinement au domicile tout en favorisant l'intégration sociale
  - possibilité de pratiquer différentes activités culturelles et sportives
- Structures :
  - établissements spécialisés
  - lieux dédiés à l'accueil temporaire : maisons d'accueil temporaire et maisons de répit
  - milieu ordinaire : assistantes maternelles pour les tout-petits, centre aérés, MJC, crèches ou haltes-garderies
  - associations de parents

## **PARTICIPATION DE LA FAMILLE**

- La famille doit, autant que possible, être associée :
  - à l'élaboration du projet individuel pédagogique, éducatif et thérapeutique
  - à sa mise en œuvre, à son suivi et son évolution
  - ils ont la possibilité de désigner l'établissement de leur choix
- Tous les trimestres, l'équipe médico-psycho-pédagogique donne aux parents des informations sur l'évolution du jeune
- Tous les ans, les parents reçoivent un bilan pluridisciplinaire de la situation du jeune
- La famille peut aussi être soutenue et les contacts doivent être favorisés.

## **CONDITIONS**

- Prise en charge assurée par la Sécurité sociale

